

LE JEU QUI REGALE... TOUTE L'ANNÉE !

Du 9 février au 15 mars

GAGNEZ

jusqu'à

1 AN DE REPAS*



RDV sur notre page
facebook pour jouer



*Jeu gratuit sans obligation d'achat, règlement du jeu sur place et Facebook fin de jeu le 16 mars 2026

RÈGLEMENT JEU LA NIÇOISE « LE JEU QUI REGALE TOUTE L'ANNÉE » Du 09 FÉVRIER AU 15 MARS 2026

Article 1 : Objet

La société Trait d'Union Pacifique dont le siège social est situé au 5 rue Lapérouse, Faubourg Blanchot, Nouméa, organise un jeu sans obligation d'achat pour son client La Niçoise à Nouméa.

Ce jeu est organisé du 09/02/2026 09H00 (heure locale Nouméa) au 15/03/2026 inclus minuit (heure locale Nouméa), « LE JEU QUI REGALE TOUTE L'ANNÉE » (ci-après le « Concours »).

Le concours est accessible depuis le lien suivant : <https://www.facebook.com/LaNicoiseNoumea> La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société organisatrice.

ARTICLE 2 : Conditions générales

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en Nouvelle Calédonie, à l'exception de celles ayant collaborées directement ou indirectement pour son organisation, ainsi que les employés de La Niçoise. Ce jeu est interdit aux mineurs

ARTICLE 3 : Obtention du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans restriction ni réserve. Ce règlement peut être retiré sur simple demande à l'adresse suivante : Agence Trait d'Union Pacifique ; 5 rue Lapérouse ; Faubourg Blanchot aux heures suivantes : 8h-12h / 13h-17h.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

ARTICLE 4 : Participation au concours

Pour participer au Jeu, le participant devra se connecter à la page Facebook La Niçoise Nouméa, commenter et reporter la réponse en commentaire de la publication en précisant :

Quels types de menu sont proposés à La Nicoise ?

ARTICLE 5 : Désignation de la dotation

L'application désignera 3 gagnants à l'issu de la date de fin du jeu qui aura lieu à 10h le mercredi 18 mars 2026 : Valeur et désignation des lots :

- **1^{er} lot : un an de repas pour 2 personnes (entrée, plat, dessert) du lundi au vendredi pour 2 personnes équivalent à une valeur de 600 000 F**
- **2^{ème} lot : un mois de repas pour 2 personnes (entrée, plat, dessert) du lundi au vendredi pour 2 personnes équivalent à une valeur de 50 000 F**
- **3^{ème} lot : une semaine de repas pour 2 personnes (entrée, plat, dessert) du lundi au vendredi pour 2 personnes équivalent à une valeur de 15 000 F**

ARTICLE 6 : Détermination du gagnant

Le gagnant sera déterminé via une application en ligne le 18 mars 2026. Cette application désignera de façon aléatoire, trois gagnants dans l'ordre des lots. Les participants qui sont déjà clients de La Niçoise auront une double chance de faire partie des gagnants du tirage au sort.

ARTICLE 7 : Réception de la dotation

Les gagnants seront informés sur Facebook par message privé et seront invités à contacter La Niçoise ; 101 rue Auguste Benebig ; Vallée des colons à Nouméa aux heures d'ouvertures du secrétariat : du lundi au vendredi : 7H30/12H30 et 13H30/17H30 pour se faire connaître et recevoir leur lot.

Les noms des gagnants seront également communiqués sur la page Facebook La Niçoise Nouméa et pourront faire l'objet d'une photo ou vidéo pour la remise du lot avec l'accord explicite du gagnant et dans le respect des droits à l'image et de la loi en vigueur sur le sujet en Nouvelle-Calédonie.

La dotation sera acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange avec une tierce personne.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera des poursuites judiciaires, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. La société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant pour tout motif de non-respect du règlement.

ARTICLE 8 : un rendez-vous sera fixé avec le gagnant pour la remise du lot, si celui-ci ne se présente pas, sauf raison acceptable, la dotation sera attribuée à un autre gagnant tiré au sort.

ARTICLE 9 : Modifications

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient et ce, sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants. La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le jeu venait à être annulé pour cause de force majeure.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par la société organisatrice qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance technique des réseaux sociaux (Facebook en l'occurrence) qui pourrait perturber le bon déroulement du jeu concours. Toute contestation relative au jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à l'adresse mentionnée dans l'article 3.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue après le 31 mars 2026.